



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Réf : 20220329-SV-02

Orléans, le 29 mars 2022

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : **Sylvie VANNIER**
Tél : 02 38 77 41 20
sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

ECHO-VERT TOURS VAL DE LOIRE
M. TURPIN
1 avenue de Champ Chardon
37100 TOURS

Objet : agrément distribution, application en prestation de service, ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Textes réglementaires :

- Vu les articles L.254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu les décrets et arrêtés pris pour application desdits articles ;
- Vu les articles L.121-1 et L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire au directeur de la DRAAF et subdélégation de signature du DRAAF en matière d'administration générale

Monsieur,

Suite à votre mail en date du 21 mars 2022, nous avons effectué la mise à jour de votre agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre agrément actualisé ; celui-ci est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Je vous rappelle que votre numéro d'agrément doit figurer sur tous vos documents commerciaux (factures,...).

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

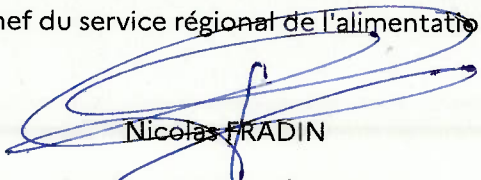
Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,

Pour le directeur régional par intérim
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire, et par subdélégation,
Le chef du service régional de l'alimentation,


Nicolas FRADIN



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**AGRÈMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE, DE
CONSEIL INDÉPENDANT À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Textes réglementaires :

- Vu les articles L.254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu les décrets et arrêtés pris pour application desdits articles ;
- Vu les articles L.121-1 et L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire au directeur de la DRAAF et subdélégation de signature du DRAAF en matière d'administration générale

L'organisme **ECHO-VERT TOURS VAL DE LOIRE**
siret 878 463 439 00017

domicilié 1 avenue de Champ Chardon
37100 TOURS

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : 3700020**

pour effectuer ses activités :

- | | |
|--|------------|
| - de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels | OUI |
| - de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels | NON |
| - d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service | NON |
| - de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application | NON |

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

ECHO-VERT TOURS VAL DE LOIRE	37100	TOURS
------------------------------	-------	-------

Fait à Orléans, le mardi 29 mars 2022

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,

Pour le directeur régional par intérim
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,

Le chef du service régional de l'alimentation,
de l'Alimentation

Nicolas FRADIN

